

# **REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2026-2027**

## **Commune de Névez**

### **Titre 1er - Dispositions générales**

#### **Article 1 – Le principe**

Le Budget Participatif de Névez est un dispositif de démocratie participative permettant aux habitants de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune, sur la base de projets citoyens.

Cet outil est fondé sur des principes de mise en débat et de co-élaboration.

Il permet aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, d'impliquer les Névéziens dans le choix des priorités des dépenses d'investissement, de favoriser l'implication citoyenne autour des projets de la commune.

Les habitants sont encouragés dans leur réflexion et leur créativité et accompagnés pour mettre en forme leurs idées. Le dispositif est accessible à tous, par l'intermédiaire de supports numériques et physiques.

#### **Article 2 – Le territoire**

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Névez. Il concerne tous les lieux libres d'accès et/ou gratuits : une rue, un quartier, un bâtiment, un parc, une place ou toute la commune.

#### **Article 3 – Les participants**

Toute personne âgée de plus de 16 ans qui réside à Névez peut déposer un projet.

Pour les enfants mineurs, le dépôt du dossier nécessite une autorisation parentale.

Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective, dans la limite d'un projet par personne et d'un projet par groupe.

Les projets collectifs issus d'associations névéziennes ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique.

Il est précisé que le Conseil Municipal des Jeunes est élu et dispose de son propre budget. Ainsi, il ne peut pas déposer de projet collectivement.

## **Article 4 – Les votants**

Toute personne âgée d'au moins 16 ans habitant à titre principal à Névez peut voter dans le cadre du budget participatif.

## **Article 5 - Le montant alloué**

Le budget participatif 2026/2027 dispose d'une enveloppe de 17 500 € TTC pour la réalisation de projets.

Cette enveloppe est inscrite au budget d'investissement de 2026 et pourra être réinscrite au budget d'investissement 2027 de la commune de Névez dans le cas où l'enveloppe ne serait pas activée au cours de l'année en cours.

## **Titre 2 – La gouvernance**

### **Article 5 – La création d'un comité citoyen**

Dans le cadre du budget participatif, la commune de Névez choisit de créer un comité citoyen.

Le comité citoyen est une instance de gouvernance participative qui doit apporter une vision citoyenne à toutes les étapes du budget participatif.

### **Article 6 – Le rôle du comité citoyen**

Le rôle du comité citoyen est d'assurer la bonne transparence de la démarche. Ses principales missions sont :

- d'être garant de la démarche à toutes les étapes ;
- de participer à l'animation de la démarche ;
- de contribuer à son suivi et à son évaluation.

Son rôle est plus particulièrement de :

- s'assurer de la cohérence et du suivi de la démarche ;
- s'assurer de la recevabilité des projets ;
- valider la liste définitive des projets à soumettre au vote des citoyens ;
- valider et participer à la proclamation des projets lauréats et des résultats du vote citoyen ;
- instruire les cas litigieux relatifs à l'application du présent règlement ;



- évaluer la démarche et le dispositif.

Les modalités d'organisation détaillées (nombre de réunions, calendrier, prises de décisions...) sont discutées et validées par le comité citoyen lors de son installation, avec, s'il le souhaite, l'approbation d'un règlement intérieur. Ce règlement serait alors publié sur la page internet du budget participatif.

### **Article 7 – La composition du comité citoyen**

Le comité citoyen est composé de la manière suivante :

- 3 membres de droit : Françoise BOURHIS (ajointe aux finances), Jean-Guy MAO (adjoint à la vie associative, locale et culturelle), porteurs du projet et Dominique GUILLOU, le Maire.
- 5 conseillers communaux titulaires (3 de la majorité et 2 de l'opposition) et 5 conseillers communaux suppléants ;
- 8 citoyens néveziens volontaires titulaires (tirage au sort pour 2 habitants sur les 4 quartiers) et 8 suppléants ;
- 2 agents de la commune (un agent administratif et un agent technique) qui peuvent être présents lors des réunions en cas de besoin.

### **Titres 3 – Les conditions et étapes de mise en œuvre**

La commune de Névez et le comité citoyen s'engagent à respecter les étapes suivantes :

- temps d'information sur le dispositif ;
- désignation des conseillers municipaux pour faire partie du comité citoyen ;
- lancement de l'appel aux citoyens volontaires pour faire partie du comité citoyen ;
- dépôts des projets ;
- ouverture des plis et analyse des projets ;
- avis de recevabilité des projets ;
- ouverture de la période de vote ;
- modalités de vote ;
- clôture des votes ;

- réalisation des projets ;
- évaluation du dispositif.

Un calendrier prévisionnel de ces étapes est précisé en annexe n°2 du présent règlement.

### **Article 8 – Temps d'information sur le dispositif**

La commune communiquera sur le projet de budget participatif dès le lancement du projet, soit dès l'approbation en Conseil municipal du présent règlement à travers :

- le site internet de la commune ;
- la borne interactive située à l'entrée de la Mairie ;
- l'application citykomi ;
- le panneau lumineux situé à l'entrée du bourg de la commune et par voie de presse.

### **Article 9 – Désignation des conseillers municipaux pour faire partie du comité citoyen**

Les conseillers municipaux seront invités à adresser un mail à [dgs@nevez.fr](mailto:dgs@nevez.fr) pour transmettre leur candidature de membre titulaire, dès l'approbation du règlement en Conseil municipal. Leur candidature doit préciser qui ils désigneraient en tant que membre suppléant.

Les élus volontaires disposeront d'environ 2 semaines pour remettre leur candidature au Maire.

La désignation de ces élus se fera au sein de la commission de la vie associative, locale et culturelle.

Cette étape doit nécessairement être réalisée avant le tirage au sort des citoyens volontaires (cf. article 10 du présent règlement).

### **Article 10 – Appel aux citoyens volontaires pour faire partie du comité citoyen**

Un appel à volontaires sera publié sur les différents canaux de communication de la collectivité après que les élus auront été tirés au sort pour faire partie de ce comité citoyen.

La période de candidature sera de 1 ou 2 mois et pourra être prolongée dans le cas où la commune a reçu trop peu de candidatures.



Il est précisé que les citoyens volontaires doivent résider à Névez à titre principal.

Un tirage au sort sera fait selon un premier tri réalisé par des agents communaux, regroupant les citoyens par leur quartier d'habitation.

2 habitants seront choisis pour chaque quartier\*, parmi les 4 suivants :

- 1) Bourg-Botquélen-Brucou
- 2) Raguénez-Rospico
- 3) Kerdruc-Le Hénan
- 4) Port Manec'h

*\*Cf. annexe n°1 du règlement (cartes définissant la délimitation de ces 4 quartiers).*

Le tri et tirage au sort est réalisé en présence des 5 conseillers communaux (en présence des membres de droit) faisant partie du comité citoyen (cf. article 7) et ayant eux-mêmes été tirés au sort en amont dans le cadre de la commission de la vie associative, locale et culturelle.

Les citoyens titulaires et leur suppléant seront tirés au sort.

Enfin, la commune prend contact avec les citoyens volontaires ayant été tirés au sort et leur adresse un courrier officiel.

Le comité se réunit une première fois et opère le lancement d'appel aux dépôts de projets. En effet, la communication relative au dépôt des projets relève de la responsabilité du comité citoyen, qui émet un avis sur les supports utilisés.

### **Article 11 - Dépôts des projets**

Chaque projet est présenté dans une fiche définitive téléchargeable sur le site de la commune à travers le nom du projet, ses objectifs, une description succincte, sa localisation, le coût estimé.

Les projets, rédigés en langue française, seront remis sous plis cachetés avant la date limite de candidature, soit :

- Par dépôt contre récépissé directement en Mairie à l'attention de M. Dominique GUILLOU, le Maire de Névez, aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi 8h30-12h ; 12h45-16h45 ; le samedi : 9h-11h45).

**avec la mention : « BUDGET PARTICIPATIF 2026-2027 - NE PAS OUVRIR CE PLI »**

- Par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception comportant les mentions suivantes :

Mairie de Névez  
Monsieur le Maire  
Place Joseph Danielou  
29920 Névez

**avec la mention : « BUDGET PARTICIPATIF 2026-2027 - NE PAS OUVRIR CE PLI »**

- En adressant le projet en pièce jointe par mail à l'adresse [mairie@nevez.fr](mailto:mairie@nevez.fr), à l'attention de M. Dominique GUILLOU, le Maire de Névez et en précisant dans l'objet du mail « **BUDGET PARTICIPATIF - NE PAS OUVRIR CE PLI** »

### Article 12 - Ouverture des plis et analyse des projets

Une fois la date limite de dépôt de projets dépassée, le comité citoyen se réunit et analyse la recevabilité et la faisabilité des projets.

Pour être éligible, le projet soumis au budget participatif doit respecter l'intégralité des critères suivants :

- être d'intérêt général. Le projet proposé ne peut pas être au profit d'un intérêt personnel et/ou commercial ;
- il doit être localisé sur le territoire communal ;
- être accessible librement et/ou gratuitement à tous ;
- entrer dans l'une des familles ci-dessous relevant de la compétence de la commune :
  - culture / patrimoine
  - tourisme
  - sports / loisirs
  - solidarités / citoyenneté
  - prévention / sécurité
  - cadre de vie / environnement
  - mobilité / transports
  - éducation / jeunesse

- être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité (juridique, technique et financière). Le projet ne peut être une simple suggestion ou idée ;
- être compatible avec les projets du territoire, plan climat... ;
- respecter les valeurs laïques et républicaines ;
- ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires.

Avant de pouvoir être soumis au vote, les projets devront apporter des garanties quant à leur faisabilité technique, juridique et financière. Le cas échéant, les porteurs de projets pourront être contactés par la commune pour approfondir l'analyse de faisabilité.

Pour être faisable, un projet doit répondre aux critères suivants :

- être réalisable dans les 2 ans ;
- atteindre un coût d'au maximum 17 500 euros TTC en investissement ;
- être complémentaire avec les dispositifs d'intervention de la commune déjà existants : ne pas être en cours de réalisation, ni être programmé, ni concerner la maintenance et l'entretien normal et régulier des équipements et de l'espace public communal ;
- avoir précisé les principes de fonctionnement du projet pour en assurer sa mise en œuvre, le soutien de la commune portant seulement sur l'investissement.

Il est précisé que les projets analysés par le comité citoyen sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projet si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers. Les porteurs en sont informés et peuvent retirer leur projet s'ils estiment qu'il ne correspond plus assez à l'intention initiale.

Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires, sur proposition du comité citoyen.

Si l'instruction fait apparaître des projets non réalisables techniquement, juridiquement, ne répondant pas au règlement intérieur du budget participatif, ou d'un coût estimé supérieur à l'ensemble de l'enveloppe allouée, ces projets ne sont pas soumis au vote et sont disqualifiés.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, les initiateurs seront informés en amont du motif de disqualification des projets non retenus suite à l'étude de faisabilité technique et financière.

Dans tous les cas, chaque projet et chaque demande seront étudiés et donneront lieu à une réponse de la commune.

L'analyse technique aboutit à la liste finale des projets soumis au vote.

### **Article 13 - Avis de recevabilité des projets**

Le comité citoyen dresse la liste des projets retenus sous 3 mois après la date limite de dépôt des dossiers et transmet un avis de recevabilité aux porteurs de projets retenus.

### **Article 14 - Ouverture de la période de vote**

La commune ouvre la période de vote au minimum 15 jours après l'envoi des courriers de non-recevabilité aux porteurs de projets, leur laissant ainsi la possibilité de faire valoir leurs observations.

La commune publie les projets retenus pour le vote sur le site internet de la commune, sur la borne interactive située à l'entrée de la Mairie, sur l'application citykomi, sur le panneau lumineux situé à l'entrée du bourg de la commune et par voie de presse.

La période de vote dure au minimum 1 mois et au maximum 2 mois.

Une exposition des projets retenus pour le vote est réalisée dans le hall de la Mairie et à la médiathèque.

### **Article 15 – Modalités de vote**

Les projets sont soumis au vote de tous les résidents de Névez de plus de 16 ans.

Une urne sera déposée à la Mairie.

Les bulletins de vote seront à retrouver soit :

- sur le site internet de la commune (à télécharger et imprimer) ;
- sur la borne interactive de la Mairie (à télécharger et imprimer) ;
- devant chaque urne.

Le vote est de type préférentiel (1 à 3) et les 3 choix doivent porter sur des projets différents : chaque votant doit obligatoirement choisir 3 projets par ordre de priorité.

Le vote par classement se déroule comme suit :

- Le projet classé en 1er comptabilise 3 points
- Le projet classé en 2e comptabilise 2 points



- Le projet classé en 3e comptabilise 1 point

Aussi, les bulletins sont nominatifs. Chaque habitant n'a le droit de voter qu'une fois pour le même projet.

Les projets sont retenus par ordre d'arrivée des voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif.

Si après sélection d'un projet l'enveloppe restante devient insuffisante pour financer celui qui suit, en fonction de la somme manquante : soit le projet n'est pas retenu et l'on passe à celui arrivant ensuite dans le classement, soit le comité citoyen estime que la somme manquante est raisonnable et décide de retenir le projet en proposant au conseil municipal de dépasser légèrement l'enveloppe (10 %), soit les porteurs de projet acceptent de diminuer l'ampleur du projet de telle sorte de réduire son coût dans les proportions nécessaires pour que le projet soit couvert par l'enveloppe restante.

#### **Article 16 – Clôture des votes**

La commune annonce la clôture des votes à travers ses canaux de communication.

Le dépouillement des votes est réalisé par le comité citoyen. La commune publie ensuite le procès-verbal sur le site internet de la commune, sur la borne interactive située à l'entrée de la Mairie, sur l'application citykomi. Les résultats des votes seront aussi affichés à l'entrée de la Mairie.

Les porteurs de projets prennent connaissance des résultats des votes et reçoivent chacun un courrier officiel.

#### **Article 17 - La réalisation des projets**

Les projets lauréats seront réalisés dans la mesure du possible au plus tard l'année suivante.

Ils sont mis en œuvre par la commune en lien avec le porteur de projet. Un porteur de projet ne pourra pas être le prestataire de la mise en œuvre du projet de manière totale ou partielle.

Les porteurs de projets seront tenus informés des éléments de réalisation et de l'avancement des travaux des projets.

Le suivi des projets pourra être réalisé en lien avec le comité citoyen.

Les réalisations pourront faire l'objet de communication.

Une signalétique sera apposée sur l'équipement pour informer sa mise en œuvre dans le cadre du budget participatif.

## **Article 18 – Évaluation du dispositif**

Le comité citoyen organisera une évaluation du dispositif après la réalisation des projets.

Cette évaluation sera publiée sur le site internet de la commune, ainsi que sur la borne interactive située à l'entrée de la Mairie.

## **Titre 4 – Modalités d'engagements et d'application du règlement**

### **Article 19 - Engagements du candidat**

- Le candidat s'engage à respecter le présent règlement.
- Le candidat prend conscience du fait que son projet peut ne pas être retenu à la suite de l'étude d'éligibilité et de faisabilité du projet réalisé par le comité citoyen.

### **Article 20 – Engagements du porteur de projet retenu**

- Le porteur de projet s'engage à respecter le présent règlement.
- Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la commune et le comité citoyen pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet, ainsi que sa présentation publique.

### **Article 21 – Engagements du comité citoyen**

- Le comité citoyen s'engage à respecter le présent règlement.
- Le comité citoyen s'engage à respecter les étapes de mise en œuvre du projet (cf. 3<sup>ème</sup> titre du présent règlement).

### **Article 22 – Respect du présent règlement**

La Directrice Générale des Services et le Responsable des Services Techniques sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent règlement. En conséquence, toute entrave au dit règlement sera notifiée à l'autorité communale qui pourra prendre toutes mesures nécessaires à leur respect.

Le non-respect des conditions d'exécution du présent règlement autorise l'autorité territoriale à suspendre la participation des porteurs de projet.



## **Article 23 – Exécution du présent règlement**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent règlement, publié au recueil des actes administratifs de la commune et publié sur les autres canaux de communication de la Mairie.

## **Titre 5 – Gestion des données personnelles**

### **Article 24 – Règlement général sur la protection des données**

Les données collectées sont nécessaires aux services concernés de la collectivité, responsable du traitement, pour assurer le suivi et la gestion du comité des référents et des projets déposés, dans le cadre de sa mission de service public. Elles sont communiquées au comité citoyen pour l'analyse et le suivi des projets. Elles sont également susceptibles d'être communiquées, à la presse ou sur nos différents canaux de communication pour les lauréats.

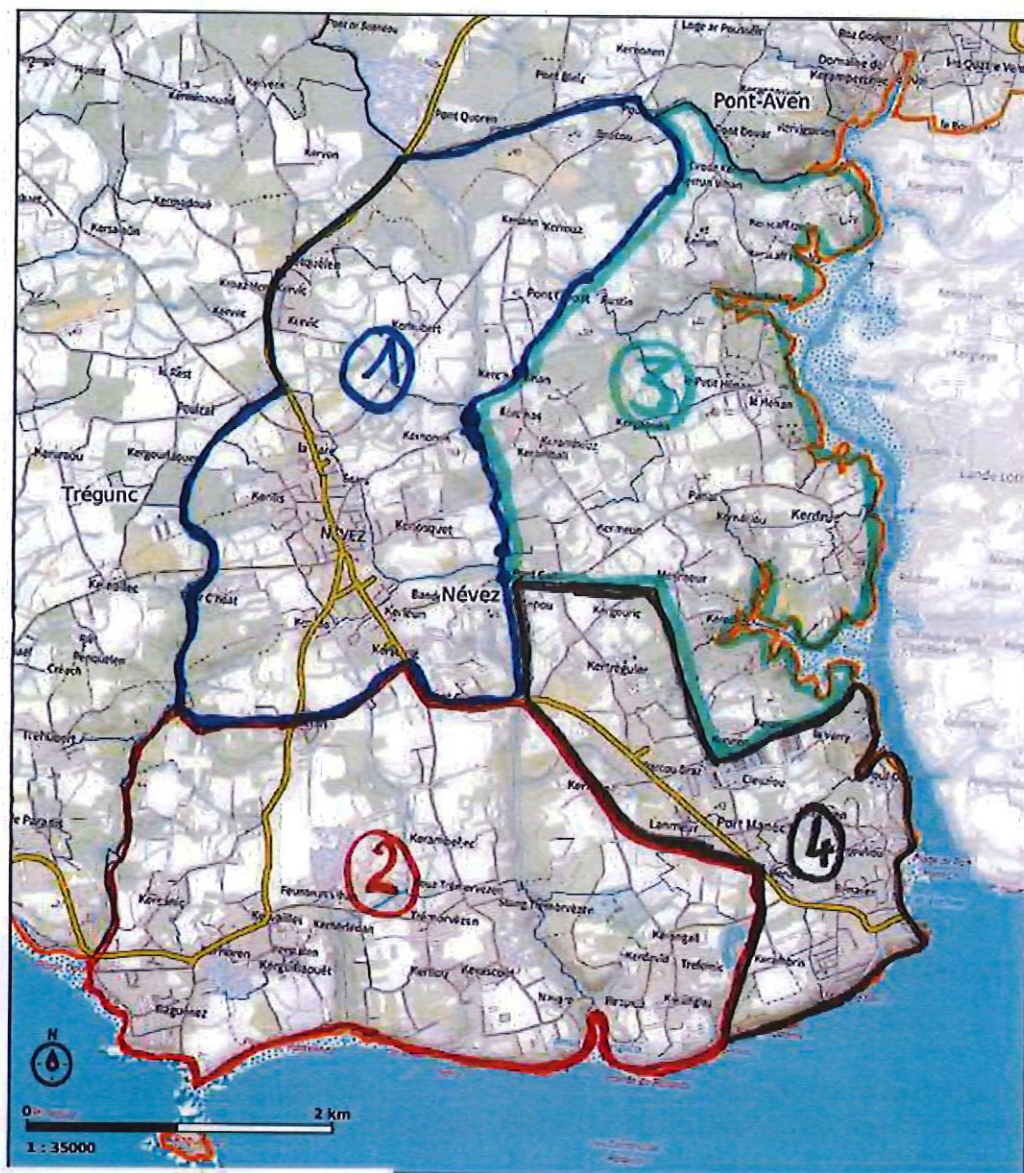
#### **Durées de conservation :**

- bulletins de vote : conservations des bulletins pendant 1 an après le résultat des votes puis élimination ;
- formulaires de candidature pour faire partie du comité citoyen : conservations des formulaires pendant 1 an en Mairie avec une finalité de conservation définitive à titre historique aux archives ;
- formulaires de dépôt de projet :
  - o conservation des offres des projets retenus jusqu'à la fin du projet avec une finalité de conservation définitive à titre historique aux archives ;
  - o conservation des offres des projets non retenues pendant 1 ans en Mairie avec une finalité de conservation définitive à titre historique aux archives ;
- le présent règlement : conservation du règlement en Mairie jusqu'à la fin du projet avec une finalité de conservation définitive à titre historique aux archives.

Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification, effacement, portabilité) que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné : Service population de la Mairie (Place Joseph Danielou – 29920 Névez ; [mairie@nevez.fr](mailto:mairie@nevez.fr)) ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [protection.donnees@cdg29.bzh](mailto:protection.donnees@cdg29.bzh) ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits

Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## Annexe n°1 – Cartes définissant les 4 quartiers de Nézé



voirie  
— Principale  
— Locale  
— Lieu-dit  
— Section cadastrale  
— Agglomération  
— Communes CCA  
Fond - Habillage de la carte

■ Bourg Betquelen Brucou  
■ Raguevez Raspica  
■ Kerdrac Le Héhan  
■ Port. Yanech.

## **Annexe n°2 – Planning prévisionnel\* du budget participatif**

- présentation du projet de budget participatif 2026-2027 en Commission Finances et en Commission vie associative, locale et culturelle (fin septembre) ;
- approbation du règlement du budget participatif 2026-2027 en Conseil municipal (début octobre) ;
- présentation par chaque liste des élus volontaires à faire partie du comité citoyen et désignation en commission vie associative, locale et culturelle (mi-octobre 2026) ;
- lancement de l'appel aux citoyens volontaires pour faire partie du comité citoyen (mi-octobre 2026) ;
- tirage au sort des néveziens membres du comité par les conseillers municipaux membres de ce même comité (fin novembre-début décembre 2026) ;
- dépôts des projets (entre mi-décembre 2026 et janvier 2027) ;
- ouverture des plis et analyse des projets par le comité citoyen (entre février et mars 2027) ;
- envoi de l'avis de recevabilité aux porteurs de projets (entre mars et avril 2027) ;
- organisation d'une réunion publique de présentation des projets qui seront soumis au vote, en présence des porteurs de projets (avril 2027) ;
- ouverture de la période de vote (le lendemain de la présentation des projets en réunion publique) ;
- clôture des votes (mai/juin 2027) ;
- réalisation des projets (avant la fin de l'année 2027) ;
- évaluation du dispositif (à la fin de la réalisation des projets).

*\*La commune se réserve le droit de modifier le planning prévisionnel établi dans cette convention. Elle communiquera sur ses différents canaux de communication tout modification de ce planning.*

Le Maire,  
**Dominique GUILLOU**

